

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-014-15707/24/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions au titre de l'année 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5911 82875**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite au bilan du Contrat de Baie présenté en Comité de Baie le 13 janvier 2023, il a été proposé de mettre en œuvre un Contrat de Baie de Transition sur les années 2023-2024, afin de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Baie de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Le contenu technique du programme d'action du Contrat de Baie de Transition a été approuvé par délibération n° TCM-019-13504/23/BM en date du 16 mars 2023 du Bureau de la Métropole.

Intégré au périmètre du Contrat de Baie en 2019, le territoire du Golfe de Fos fait l'objet de nombreux suivis et études, réalisés par différents acteurs sur des thématiques diverses. A ce jour, aucune synthèse des données disponibles notamment sur la qualité de l'eau du Golfe de Fos n'existe sur ce territoire. Il convient donc de créer un observatoire spécifique à cette zone, qui tient compte des enjeux locaux notamment en matière d'activités industrielles, halieutiques et urbaines.

L'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions pilote la mise en place de cet observatoire depuis 2022. L'année 2023 a été consacrée au recueil des besoins des acteurs du territoire, à l'animation du réseau et à la rédaction du cahier des charges pour la mise en place de l'observatoire.

L'opération CT-14\_3 intitulée « Mutualiser la connaissance sur le Golfe de Fos » relative à la mise en place d'une structure pérenne, d'acquisition et de centralisation des données sur ce territoire à enjeux est inscrite au Contrat de Baie de Transition 2023-2024, dans la Fiche Action n°14 relative à la mise en place d'observatoires sur le territoire du Contrat de Baie de Transition.

Elle a débuté en 2023 et il s'agit de la poursuivre en 2024 en continuant à :

- Impliquer tous les acteurs du territoire au sein d'un Comité de Pilotage,
- Centraliser les données,
- Mettre en lien les acteurs pour optimiser les démarches lancées sur le territoire du golfe,
- Maintenir des moyens suffisants pour poursuivre les études et les suivis du territoire mais également pour intervenir dans des situations d'urgence,
- Acquérir des données pour une meilleure connaissance de la masse d'eau,
- Animer des démarches de sciences participatives existant sur ce territoire,
- Informer les acteurs du territoire sur les suivis et études existants.

Le montant global de l'action CT-14\_3 s'élève pour l'année 2024, à 123 450 Euros TTC.

Il convient donc d'approuver au Bureau de la Métropole, le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, soit 28,35% du montant total de cette action (hors contributions en nature) pour 2024 ainsi que la conclusion d'une convention définissant et précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions.

Les autres financements sont : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 34 288 € (soit 27,77%), la commune de Fos-sur-Mer pour 18 450 € (soit 14,94%), la Région Sud pour 6 200 € (soit 5,02%), et le Département des Bouches-du-Rhône pour 1 662 € (soit 1,34%).

Le dossier est enregistré dans MGDIS sous le numéro MGDIS n°5911 (2024).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Baie Transition 2023-2024 ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La fiche action CT\_14-3 inscrite au Contrat de Baie de Transition 2023-2024.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat de Baie de Transition 2023-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions est reconnu pour l'étude de l'environnement, la connaissance des effets des pollutions sur la santé, les risques liés aux activités humaines, industrielles et logistiques.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 731.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire 5MZH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT